Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260321-2026_03_030-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars, à dix heures,
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le dix-sept mars deux mil vingt-six, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-8, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire nouvellement élu.

Membres en exercice :	29
Quorum :	15
Présents :	29
Absents excusés :	0
Procurations de vote :	0
Votants :	29

Publication en ligne le : 27/03/2026

Présents :
Stéphane LABBÉ – Stéphane CHABOT – Sevgi KARAMAN – Jean-Pierre DEWITTE – Amélie PETIT – Frédéric LÉGLISE – Cindie COMMEUREUC – Jean-Marc BERTRAND – Sylvie RIALLAND – André LAITU – Philippe LEMOINE – Françoise HUCHE – Loïc FÉVRIER – Marie-Paule MENARD – Jocelyne RENOU – Denis LE MELLOT – Corinne GUILLOTIN – Sébastien GIRARD – Salima BOUZAHAR – Suzanne PARQUIER – Magali TOURTELIER – Magali MONCHAUSSÉ – Romain AUBAUD – Evann BEURION – Stéphane SIMON – Nicolas PERRIN – Sonia ARENA – Valérie DAVOUST – Valérie GUIGOT
Secrétaire de séance : Stéphane CHABOT

N° 2026-03-030 ADJOINTS AU MAIRE – FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Institutions et vie politique / Election exécutif

Rapporteur : Monsieur le Maire nouvellement élu

Sous la présidence de Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire nouvellement élu :

Aux termes des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage constitue une limite maximale à ne pas dépasser, il n'est donc pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul.

La ville de Vern-sur-Seiche doit donc disposer, au minimum, d'un adjoint et, au maximum, de huit adjoints (29 x 30 % = 8,7, soit 8).

Il est rappelé, qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de six adjoints.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints au Maire à huit.

Ceci exposé ;
Vu les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 21 mars 2026 ;
Considérant le renouvellement intégral du Conseil municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2026 ;

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260321-2026_03_030-DE

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée :
- 5 ABSTENTIONS : Stéphane SIMON – Nicolas PERRIN – Sonia ARENA – Valérie DAVOUST – Valérie GUIGOT
- 24 voix POUR

- **FIXE** le nombre d'adjoints au Maire de la ville de Vern-sur-Seiche à huit.

Le Maire,
Stéphane LABBÉ

MAIRIE DE VERN-sur-SEICHE (Ille-et-Vilaine)

Le secrétaire de séance,
Stéphance CHABOT

NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.